

ARRETE DU MAIRE

N° 2023-054

POLICE MUNICIPALE

Ref. : GG/JMB

Objet : Entreprise EHTP – Travaux branchement eaux usées – Montée Louis Benezet – du lundi 13 Mars 2023 au vendredi 07 Avril 2023.

Le Maire de la Commune de Châteaurenard,

Vu les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1 à L 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.411-1 à L.411-7, R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18, R 411-25 à R 411-28 du Code de la Route,

Vu l'article L 113-1 du Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté du Maire N°2021-243 du 06 Décembre 2021 accordant délégation de fonction à M. CHAUVET Eric, 2^{ème} Adjoint au Maire pour la Sécurité – Prévention,

Vu la demande de travaux, formulée par l'entreprise EHTP en date du 15 Février 2023,

Vu la fiche de chantier courant n° 084/2023 en date du 15 Février 2023,

Considérant les travaux de branchement eaux usées, du lundi 13 Mars 2023 au vendredi 07 Avril 2023, Montée Benezet,

Considérant que pour faciliter l'exécution de ces travaux, il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

La **circulation** sera interdite à tous les véhicules, sauf riverains, **Montée Louis Benezet**, à partir de l'intersection avec la Montée des Tours :

- Du lundi 13 Mars 2023 à 8h00 au vendredi 07 Avril 2023 à 18h00.

Le stockage des matériaux se fera sur l'aire située à l'intersection avec l'impasse des Tours (l'accès au poteau incendie N°PI 0030 devra rester accessible aux véhicules de secours).

ARTICLE 2 :

L'entreprise EHTP sera chargée de la mise en place de la signalisation réglementaire et adéquate.

.../...

ARTICLE 3 :

L'entreprise EHTP devra veiller au maintien de la signalisation. Coordonnées : Monsieur Thomas LELORRAIN – Tél : 06-11-79-53-13.

ARTICLE 4 :

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur Le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

ARTICLE 5 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale et Messieurs les Commandants de la Brigade de Gendarmerie et du P.S.I.G sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie,
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,
- L'entreprise EHTP.

Châteaurenard, le 23 Février 2023

Eric CHAUVET

Adjoint au Maire délégué à la Sécurité



| |
|--|
| ❖ Date de mise en ligne sur le site internet : 27 FEV. 2023 |
| ❖ Ou date de notification : |
| ❖ Date de transmission du contrôle de légalité : |